



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2023/02-9

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Gally-Mauldre pour changement de siège social

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h54, délibérations n°1), Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h11, ROB), Jean-Philippe ANTOINE (arrivé à 20h19, ROB), Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Christian GHEZ à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Sylvie SORMAIL
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Jérôme FENAILLON

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/02-9 : Modification des statuts de la communauté de communes Gally-Mauldre pour changement de siège social

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-16 à L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la communauté de communes Gally-Mauldre et adoption de ses statuts,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-12-82 en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes visant à transférer le siège de ladite communauté en mairie de Feucherolles à compter du 3 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable, en raison du changement de présidence et dans la mesure où plusieurs services se trouvent déjà installés en mairie de Feucherolles, de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence pour transférer le siège de ladite communauté en mairie de Feucherolles à compter du 3 avril 2023, et ce dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement- de la communauté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes visant à transférer le siège de ladite communauté en mairie de Feucherolles à compter du 3 avril 2023.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 février 2023

Le secrétaire de séance

Isabelle TRAPPIER

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230215-2023-02-9-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Ville de Saint Nom La Bretèche
Conseil municipal du 14 février 2023

Mis en ligne le 16/02/2023
Document rendu exécutoire le 16/02/2023
Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER